



Procès-verbal du Comité Exécutif

Réunion du : Mardi 13 juillet 2021

à : 9h – FFF

Présidence : M. Noël LE GRAET

Présents : MME. Brigitte HENRIQUES, Laura GEORGES et Hélène SCHRUB
MM. Jean-Michel AULAS (partiellement présent), Eric BORGHINI, Philippe DIALLO, Albert GEMMICH, Marc KELLER, Philippe LAFRIQUE, Vincent NO-LORGUES, Pascal PARENT et Jamel SANDJAK

Excusé : M. Vincent LABRUNE

Assistent à la séance : MME. Florence HARDOUIN et Emilie DOMS
MM. Jean LAPEYRE, Christophe DROUVROY, Sylvain GRIMAUULT, Erwan LE PREVOST et François RAJAUD

I. Approbation des procès-verbaux

1) Procès-verbaux du Comité Exécutif des 4 et 30 juin 2021

Le Comité Exécutif approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions des 4 et 30 juin 2021.

2) Procès-verbal du BELFA des 16 et 29 juin 2021

Le Comité Exécutif approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du BELFA des 16 et 29 juin 2021.

II. Informations du Président

1) Election de Brigitte HENRIQUES

A la suite de son élection en tant que Présidente du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), l'ensemble du Comité Exécutif félicite chaleureusement Brigitte HENRIQUES et lui souhaite beaucoup de succès tout au long de son mandat avec en ligne de mire les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

2) Résultats des Sélections Nationales – Calendrier international

Noël LE GRAET présente les résultats des sélections nationales (annexe 1).

A l'issue de l'UEFA EURO 2020, Noël LE GRAET revient sur son entretien avec le sélectionneur de l'Equipe de France, Didier DESCHAMPS, organisé la semaine dernière. A cette occasion, l'ensemble du Comité Exécutif réitère sa confiance envers le sélectionneur et son staff en vue des prochaines échéances.

3) Hommage à Michel Hidalgo

En hommage à Michel HIDALGO, le Comité Exécutif décide que le nouveau terrain d'entraînement de Clairefontaine portera son nom. Son inauguration aura lieu dans les prochains mois.



III. Affaires sportives

1) Examen du calendrier des championnats nationaux U17 et U19

Le Comité Exécutif est informé que le Championnat européen des moins de 17 ans de l'UEFA est programmé durant le mois de mai 2022. Compte tenu du déroulement du Championnat national U17 qui implique 84 équipes réparties en 6 groupes, il est apparu impossible à la Commission d'organisation d'avancer la fin du Championnat au mois d'avril. L'hypothèse de suspendre le Championnat en mai pour le reprendre au mois de juin est également impossible.

Dans ces conditions, le Comité Exécutif valide le calendrier du Championnat dont la dernière journée, puis les quarts de finale, les demi-finales et la finale se dérouleront durant la période prévue pour le Championnat européen. En conséquence, les clubs ne pourront pas solliciter le report de leur match au regard du calendrier de la phase finale du Championnat national U17.

2) Adaptation du système de licence clubs seniors masculins pour la saison 2021/2022

Le Comité Exécutif prend connaissance de documents relatifs à l'adaptation du système de licence clubs masculins (transition entre cette saison 2021/2022 et le nouveau système de licence clubs qui sera soumis dans le cadre du projet Performance 2024 au vote de l'Assemblée fédérale d'hiver).

Il est rappelé que le système adopté il y a deux saisons n'a jamais été appliqué en raison de la crise sanitaire. En effet depuis deux saisons, ce dispositif a été neutralisé dans une volonté fédérale de verser les sommes qui lui étaient associées, sans examen du respect des critères et ce au titre de soutien aux clubs durant la crise.

Les sommes associées à la licence clubs sont validées comme suit :

- National : 180 000 €
- National 2 : 35 000 €
- National 3 : 8 000 €
- D1 Arkema : 50 000 € (sans changement)
- D1 Futsal : 24 000 € (sans changement)

Par ailleurs, le montant des aides kilométriques (participation aux déplacements) n'est pas modifié.

Le Comité Exécutif valide que la saison de transition 2021/2022 reposera sur un système allégé comprenant six critères principaux. Tous les clubs nationaux seront informés des détails de ces modalités simplifiées avant le début de la saison sportive.

3) Nouveau Référentiel sécurité et règlement des compétitions nationales

Le Comité Exécutif est informé que le pôle sureté et sécurité de la FFF a rédigé un référentiel sur la sécurité des rencontres des championnats nationaux et coupes organisés par la FFF. Ce référentiel est un guide digital contenant les informations nécessaires aux clubs afin de leur permettre de remplir leurs obligations dans le cadre de la préparation et du déroulement des rencontres. Ce document remplace l'annexe sécurité des règlements des compétitions concernées et sera désormais le document de référence pour les clubs.

4) Arbitrage

a) Contrats Elite féminines et VAR

Après avoir entendu Eric BORGHINI, le Comité Exécutif valide les propositions de la CFA quant aux contrats professionnels des arbitres Elite féminines et VAR.



b) Indemnités d'arbitrage pour les compétitions officielles 2021/2022

Le Comité Exécutif approuve le montant des indemnités d'arbitrage pour les championnats professionnels et pour l'assistance vidéo à l'arbitrage (annexe 2).

c) Règlement intérieur de la CFA 2021/2022

Le Comité Exécutif approuve le règlement intérieur de la CFA pour la saison 2021/2022 (annexe 3).

IV. Affaires juridiques

1) Décision relative aux montées/descentes entre le Championnat National 1 et le Championnat National 2, entre les Championnats de France Féminins de Division 1 et de Division 2 et entre les Championnats de France Futsal de Division 1 et de Division 2.

Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football,

o Contexte de la saison 2020/2021

Rappelle que lors de sa réunion du 24 mars 2021, il a décidé de prononcer l'arrêt définitif de la grande majorité des compétitions de la saison 2020/2021, dont le Championnat de France Futsal de Division 2, avec pour conséquence que dans les championnats concernés par cette décision de « saison blanche », les résultats des rencontres officielles ne sont pas pris en compte, qu'aucun classement n'est validé, qu'aucun titre n'est décerné et qu'il n'y a donc ni accessions ni relégations sportives pour la saison 2020/2021,

Rappelle que lors de sa réunion du 23 avril 2021, il a décidé d'appliquer la même décision pour le Championnat National 2 et le Championnat de France Féminin de Division 2,

Rappelle que le Championnat National 1, le Championnat de France Féminin de Division 1 et le Championnat de France Futsal de Division 1, dont la poursuite avait été autorisée par le Ministère chargé des Sports en tant que compétitions sportives de haut-niveau, ne sont pas concernés par cette décision de saison blanche,

Considérant qu'il appartient au Comité Exécutif de se prononcer sur la question des accessions et relégations entre les différents championnats nationaux susvisés, qui ne peut être traitée comme lors d'une saison normale dans la mesure où le National 1, la D1 Féminine et la D1 Futsal ont pu être menés à leur terme et aboutissent à l'établissement d'un classement final pour la saison 2020/2021, ce qui n'est pas le cas du National 2, de la D2 Féminine et de la D2 Futsal,

Considérant en l'occurrence qu'il est décidé que les accessions et relégations entre les différents championnats nationaux visés en objet s'effectueront, à l'issue de la saison 2020/2021, de la manière suivante, en se référant aux règlements desdits championnats,

Considérant tout d'abord que l'application des règlements doit normalement entraîner la relégation des clubs classés 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} de National 1 et des clubs classés 11^{ème} et 12^{ème} de D1 Féminine et D1 Futsal, à l'issue de la saison 2020/2021,

Considérant toutefois que ces relégations ne sont pas compensées par des accessions des championnats nationaux immédiatement inférieurs puisque ceux-ci, du fait de la décision de saison blanche, ne conduisent à aucune accession,

Considérant que l'absence d'accessions de clubs de National 2, D2 Féminine et D2 Futsal à l'issue de la saison 2020/2021 entraîne ainsi, de fait, l'existence de places vacantes en National 1, D1 Féminine et D1 Futsal en vue de la saison 2021/2022,



○ Application des règles prévues pour combler les vacances

Considérant qu'afin de respecter, autant que faire se peut, le nombre de clubs devant composer les championnats, à savoir 18 clubs en National 1 et 12 clubs en D1 Féminine et D1 Futsal, ces vacances doivent alors être comblées selon les dispositions prévues en la matière dans les règlements des championnats concernés, en suivant strictement l'ordre dans lequel elles doivent s'appliquer, mais aussi en adaptant certaines d'entre elles lorsque cela s'avère nécessaire pour permettre leur application, comme cela sera expliqué ci-après,

➤ **1^{ère} règle à appliquer : repêchage des clubs relégables, sauf le dernier**

Considérant en l'occurrence que le Règlement du National 1, comme celui de la D1 Féminine et de la D1 Futsal, pour la saison 2020/2021, prévoient, à l'article 5, que « *lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition* », étant précisé que « *l'équipe classée dernière est reléguée sans possibilité de repêchage* »,

Considérant que l'application de cette règle entraîne :

- D'une part, le repêchage des clubs classés 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} de National 1 ainsi que des clubs classés 11^{ème} de D1 Féminine et D1 Futsal ;
- D'autre part, la relégation en division inférieure du club classé dernier de National 1, D1 Féminine et D1 Futsal,

Considérant en conséquence, après application de cette règle, qu'il demeure une vacance en National 1, D1 Féminine et D1 Futsal, du fait de l'application combinée de la relégation obligatoire du club classé dernier de chacun de ces trois championnats et de l'absence d'accessions de clubs issus des championnats de la division inférieure,

➤ **2^{nde} règle à appliquer : accession du meilleur deuxième du niveau inférieur**

Considérant que les Règlements du National 1 et de la D1 Futsal prévoient que lorsqu'il existe une vacance après la mise en œuvre de la première règle visant à repêcher les équipes occupant les places de relégation, il est recouru à une seconde règle consistant à prononcer l'accession du meilleur 2^{ème} du championnat inférieur (cf. l'article 6.1.f pour le National 1 et l'article 6.1.d pour la D1 Futsal),

Considérant qu'il est décidé de faire également application de cette règle pour la D1 Féminine, même si elle n'était pas encore prévue dans le Règlement de l'épreuve pour la saison 2020/2021, en déterminant donc le meilleur 2^{ème} de la D2 Féminine selon les mêmes modalités que celles définies dans les Règlements du National 1 et de la D1 Futsal,

Considérant qu'une solution doit en effet être trouvée pour ce cas non prévu par le Règlement de la D1 Féminine pour la saison 2020/2021 et qu'il est conforme à l'intérêt supérieur du football d'adopter une position identique pour tous les championnats nationaux concernés par la présente décision, étant rappelé que selon l'article 18 des Statuts de la FFF, le Comité Exécutif « *statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements* » et que selon l'article 3 des Règlements Généraux, il « *peut, en application de l'article 18 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football* »,

Considérant qu'il est impossible d'appliquer la règle consistant à prononcer l'accession du meilleur 2^{ème} du championnat inférieur en se fondant sur le classement de la saison 2020/2021 pour le National 2, la D2 Féminine et la D2 Futsal, puisque précisément aucun classement final pour ces trois Championnats n'a été validé au titre de la saison 2020/2021, du fait de la décision de saison blanche prononcée par le Comité Exécutif,



Considérant que pour permettre l'application de cette règle, il sera donc tenu compte du classement final de la saison 2019/2020 pour le National 2, la D2 Féminine et la D2 Futsal, étant rappelé que lors de sa réunion du 6 mai 2021, le Comité Exécutif avait déjà décidé qu'il serait tenu compte du classement final de la saison 2019/2020 pour l'application des règles permettant de combler les vacances dans tous les autres championnats ayant été définitivement arrêtés en 2020/2021,

Considérant que l'application de cette règle conduit à retenir que le club classé meilleur 2^{ème} du National 2, de D2 Féminine et de D2 Futsal à l'issue de la saison 2019/2020, déterminé selon les modalités définies dans les Règlements du National 1 et de la D1 Futsal et dans le respect des décisions du Comité Exécutif du 16 avril 2020, accédera respectivement au National 1, à la D1 Féminine et à la D1 Futsal pour la saison 2021/2022,

➤ **Epuisement de la 2^{nde} règle**

Considérant en outre, qu'indépendamment des cas de vacance déjà examinés, s'il existe une ou plusieurs autres places vacantes en National 1, D1 Féminine ou D1 Futsal à l'issue de la saison 2020/2021, pour quelque motif que ce soit (ex : non réengagement, rétrogradation administrative ou disciplinaire...etc.), la règle consistant à prononcer l'accession du meilleur 2^{ème} du championnat inférieur sera appliquée jusqu'à épuisement de ladite règle, ce qui signifie donc, le cas échéant, l'accession d'un ou plusieurs autres 2^{èmes} de National 2 ou de l'autre 2^{ème} de D2 Féminine ou de D2 Futsal,

Considérant en revanche que si après épuisement de cette règle, il subsiste encore une ou plusieurs places vacantes, celles-ci ne seront pas comblées, dès lors que dans les Règlements des Championnats Nationaux concernés, il n'existe pas d'autres règles permettant de combler les vacances que celles exposées ci-avant, à savoir d'abord le repêchage des équipes relégables à l'exception du dernier, puis l'accession du ou des deuxièmes du championnat inférieur, étant rappelé qu'en ce qui concerne cette dernière règle, il est expressément indiqué dans le Règlement qu'elle concerne les équipes « *exclusivement classées deuxième* », ce qui exclut donc la possibilité d'aller jusqu'à prononcer l'accession des clubs classés 3^{ème} ou 4^{ème} du championnat inférieur à l'issue de la saison 2019/2020,

○ Conditions de participation des clubs bénéficiant des places vacantes

Considérant enfin que les clubs concernés par la présente décision, que ce soit les clubs relégables repêchés selon le classement de la saison 2020/2021 ou les clubs classés 2^{ème} du niveau inférieur selon le classement de la saison 2019/2020, seront admis à participer respectivement au National 1, à la D1 Féminine et à la D1 Futsal pour la saison 2021/2022 à la condition bien entendu d'accepter une telle participation mais aussi et surtout à la condition de répondre aux différentes exigences règlementaires que cela implique, notamment celles imposées par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion,

Composition des championnats et vacances en National 2, D2 Féminine et D2 Futsal

Rappelle que lors de sa réunion du 6 mai 2021, le Comité Exécutif a adopté plusieurs décisions au sujet des conséquences de la « saison blanche » sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux, en indiquant que lesdites décisions s'appliquaient aux championnats arrêtés en 2020/2021 et en précisant qu'il statuerait ultérieurement sur la thématique « Compétitions » dans les championnats de National 1 / National 2, D1 féminine / D2 féminine et D1 Futsal / D2 Futsal,

Constate que la question de la composition des championnats et des vacances pour le National 1, la D1 Féminine et la D1 Futsal a été réglée par la décision prononcée ce jour, mais qu'il reste à se prononcer sur cette même question en ce qui concerne le National 2, la D2 Féminine et la D2 Futsal,



○ Composition des championnats

Décide que le point 1 de la thématique « Compétitions » de sa décision du 6 mai 2021 s'applique également au National 2, à la D2 Féminine et à la D2 Futsal, à savoir que :

- La décision de saison blanche implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021, si ce n'est, comme expliqué dans la décision prononcée ce jour, que le club classé dernier de National 1, D1 Féminine et D1 Futsal à l'issue de la saison 2020/2021 est relégué en division inférieure et qu'à l'inverse le club meilleur 2^{ème} de National 2, D2 Féminine et de D2 Futsal selon le classement 2019/2020 accède à la division supérieure pour la saison 2021/2022 (et au besoin l'autre club classé 2^{ème}),
- Si une équipe a fait l'objet en 2020/2021 d'une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : forfait général, mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...etc.), alors cette décision devra être appliquée et l'équipe en question repartira donc en 2021/2022, a minima, dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle elle évoluait en saison 2020/2021,

○ Vacances

Décide que le point 2 de la thématique « Compétitions » de sa décision du 6 mai 2021 s'applique également au National 2, à la D2 Féminine et à la D2 Futsal, à savoir que dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans les Règlements des championnats concernés, en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020,

Précise sur ce point que :

- D'une part, il est prévu dans les Règlements du National 2, de la D2 Féminine et de la D2 Futsal une seule et unique règle visant à combler les vacances (et non deux règles comme en National 1 et D1 Futsal), à savoir en l'occurrence le repêchage des clubs relégables de la division concernée, à l'exception du dernier,
- D'autre part, cette unique règle ne pourra pas être appliquée en se fondant sur le classement de la saison 2020/2021 comme cela a pu être mis en œuvre en National 1, D1 Féminine et D2 Futsal, mais devra donc forcément l'être en se fondant sur le classement de la saison 2019/2020 puisque, comme expliqué ci-avant, la décision de saison blanche implique qu'aucun classement n'est validé au titre de la saison 2020/2021 pour le National 2, la D2 Féminine et la D2 Futsal,

Cas des autres championnats nationaux et des championnats des Ligues et Districts

Rappelle que la question de la composition des championnats et des vacances en ce qui concerne les autres championnats nationaux ainsi que l'ensemble des championnats des Ligues et des Districts a déjà été traitée par le Comité Exécutif lors de sa réunion du 6 mai 2021,

Renvoie par ailleurs, à toute fin utile, au regard des conséquences en cascade que les vacances visées ci-avant pourraient avoir sur les différents championnats inférieurs, à ce que le Comité Exécutif a décidé au sujet du retour à la structure initiale des championnats, lors de ses réunions du 6 mai et du 4 juin 2021.

La présente décision est susceptible de recours devant le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois à compter de sa publication.
La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOF dans le délai de 15 jours suivant la publication de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.



2) Renouvellement des Commissions fédérales

Le Comité Exécutif,

Procède au renouvellement des Commissions suivantes (annexe 4)

Par ailleurs à la suite du renouvellement des commissions intervenu le 30 juin 2021, il convient de noter que:

- Commission Fédérale de Contrôle des Clubs : M. Frédéric HUGUET est membre (et non pas Vice-président) ;
- Commission Fédérale des Educateurs et Entraîneurs – section Equivalences : M. Richard DEZIRE est remplacé par M. Raymond DOMENECH au titre de représentant de l'UNECATEF ;
- Commission Supérieure d'Appel : M. Jean-Luc LE BOMIN est nommé au titre de représentant de la C.F.S.E. (formations « Amateur » et « Professionnel ») en remplacement de M. Jacky Thibault.

3) Transfert des droits sportifs

a) Section féminine de l'US Saessolsheim vers l'AS Lupstein

Le Comité Exécutif,

Pris connaissance de la demande conjointe de l'US Saessolsheim et de l'AS Lupstein, et des pièces afférentes notamment les procès-verbaux des différentes assemblées,

Dans un souci de développement du football féminin,

Autorise l'intégration de la section féminine de l'US Saessolsheim à l'AS Lupstein, avec transfert des droits sportifs de toutes les équipes de la section, acquis à l'arrêt des compétitions 2019/2020.

b) Section Futsal de l'Hem Olympic FC vers le Roubaix Hem Métropole Futsal

Le Comité Exécutif,

Pris connaissance de la demande conjointe de l'Hem Olympic FC et du Roubaix Hem Métropole Futsal, et des pièces afférentes notamment les procès-verbaux des différentes assemblées,

Dans un souci de développement du Futsal,

Autorise l'intégration de la section Futsal de l'Hem Olympic FC au Roubaix Hem Métropole Futsal, avec transfert des droits sportifs de toutes les équipes de la section, acquis à l'arrêt des compétitions 2019/2020.

c) Beucaire Futsal vers Stade Beaucairois 30

Le Comité Exécutif,

Pris connaissance de la demande conjointe de Beaucaire Futsal et du Stade Beaucairois 30, et des pièces afférentes notamment les procès-verbaux des différentes assemblées,

Dans un souci de développement du Futsal,

Autorise le transfert des droits sportifs de toutes les équipes du club de Beaucaire Futsal vers Stade Beaucairois 30, acquis à l'arrêt des compétitions 2019/2020.

4) Maintien du statut professionnel

Le Comité Exécutif,

Vu l'article 102 du Règlement administratif de la LFP,

Pris connaissance des demandes des clubs ainsi que du procès-verbal du Conseil d'Administration de la LFP du 6 Juillet 2021,



Accorde le statut professionnel pour la saison 2021/2022 :

- Au FC Red Star, par dérogation à l'article 102 susvisé (3^{ème} saison) compte-tenu des circonstances liées à la pandémie, dans la jurisprudence relative à l'US Quevilly RM et le Football Bourg en Bresse Péronnas 01 de la saison dernière, et ce sous réserve de l'avis favorable de la DNCG ;
- Au Mans FC et à l'US Orléans (2^{ème} et dernière saison) ;
- Au FC Chambly et à La Berrichonne de Châteauroux (1^{ère} saison).

V. Affaires administratives

1) Budget 2021/2022

Philippe DIALLO informe le Comité Exécutif de l'actualisation du budget de la FFF pour la saison 2021/2022. Initialement budgété sur la saison 2021/22, le résultat net de la participation de l'Equipe de France en 8^{ème} de finale de l'UEFA EURO 2020 impactera finalement l'exercice financier 2020/21. Ceci a pour conséquence de creuser le déficit prévisionnel du budget de la FFF pour la saison 2021/22 pour un montant de -9,4M€.

2) Indemnisation des Présidents de Ligue

Lors de sa réunion du 7 septembre 2017, le Comité Exécutif avait approuvé, de façon expérimentale pendant la durée du mandat précédent, l'attribution d'une subvention couvrant l'indemnisation des Présidents de Ligue, sous réserve de l'adoption du dispositif par leur Assemblée générale et de la cadre de l'application des dispositions légales.

Le Comité Exécutif approuve la reconduction du dispositif pour la durée du mandat sur les bases suivantes :

- Le dispositif concerne les Présidents de Ligue, en activité, ayant subi une perte de revenus du fait de l'augmentation de la charge liée à leur investissement dans leur instance ;
- Les ligues s'engagent à compenser la perte de rémunération justifiée par une indemnisation ayant fait l'objet d'une validation par les instances de la ligue et dans le respect des obligations légales ;
- L'aide de la FFF couvrira 50% du montant de l'indemnisation octroyée par la ligue.

3) Informations sur le projet de PSE

François RAJAUD informe le Comité Exécutif qu'à la suite de l'adoption des arbitrages budgétaires et des réductions d'activités pour baisser de manière récurrente les dépenses de fonctionnement de la FFF, celles-ci entraînent des baisses de charges de travail et des conséquences sur l'organisation et les postes.

Parmi les voies d'action légales pour prendre en compte ces conséquences et les suppressions de poste qui en découlent, figure le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). La mise en œuvre d'un projet de PSE est soumise à une procédure stricte de consultation des Représentants du Personnel et de validation par l'Administration du travail. Ainsi, tant que cette procédure n'est pas menée à son terme, il ne s'agit que d'un projet de PSE, c'est-à-dire qu'il est impossible de débiter de quelque manière que ce soit sa mise en œuvre.

Après de longs échanges avec les Représentants du Personnel, le projet envisage in fine la suppression de 22 postes dont 2 déjà vacants, avec de vraies mesures d'accompagnement des personnes concernées.

A présent la procédure de consultation des Représentants du Personnel s'est achevée ce jour, avec de surcroît la signature d'un accord majoritaire global sur les mesures du PSE.

Il peut donc s'ouvrir la période de validation du projet de PSE par l'Administration du travail qui dispose de 15 jours pour valider le PSE, dont la mise en œuvre pourrait débiter dès le début du mois d'août par des reclassements internes, un volet Volontariat, puis, en cas de manque de reclassements internes et de volontaires, par des licenciements pour motif économique.

Le Comité Exécutif prend connaissance des informations relatives au PSE.



4) Gérance de l'IFF

Le Comité Exécutif approuve la nomination de Daniel FONTENIAUD en tant que gérant de l'Institut de Formation du Football (IFF) pour un mandat courant jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, le Comité Exécutif est informé qu'en remplacement de Vérane STEFANI, Baptiste FAROCHE devient le nouveau Directeur de l'IFF.

VI. Ligue du Football amateur

1) Nomination

Le Comité Exécutif prend acte de la nomination de Sylvain GRIMAULT en tant que Directeur de la Ligue du Football Amateur.

VII. Divers

1) Calendrier des prochaines réunions du COMEX

Les réunions du Comité Exécutif pour le 1^{er} semestre de la saison 2021/2022 sont fixées aux dates suivantes :

- Jeudi 9 septembre 2021 à 9h
- Jeudi 14 octobre 2021 à 9h
- Mercredi 10 novembre 2021 à 9h
- Vendredi 10 décembre 2021



Le prochain Comité Exécutif se tiendra le jeudi 9 septembre à la FFF